

Schoelcher, le Mardi 13 Février 2024

**Concours réservé pour le recrutement d'infirmiers -
d'infirmières de l'éducation nationale et de
l'enseignement supérieur dans le grade d'infirmier
hors classe: SESSION 2024**

Le RECTORAT DE LA MARTINIQUE communique l'ouverture des registres d'inscription aux concours déconcentrés pour le recrutement des personnels administratifs, sociaux et santé, au titre de la session de 2024 :

**CONCOURS RESERVE POUR LE RECRUTEMENT
D'INFIRMIERS - D'INFIRMIERES DE L'EDUCATION
NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
DANS LE GRADE D'INFIRMIER HORS CLASSE :
SESSION 2024**

**Les inscriptions seront enregistrées par internet, exclusivement
sur le site du ministère de l'éducation nationale,
du 14 février 2024, à partir de 12 heures
au 14 mars 2024, 12 heures (heure de Paris),
à l'adresse suivante :
<http://www.education.gouv.fr/siac3>**

Très important: chaque candidat conserve son identifiant et son mot de passe afin d'effectuer des modifications, DE TELEVERSER UNIQUEMENT dans l'application métier Cyclades les pièces justificatives et faire le suivi du concours concerné (convocation, relevé de notes etc.)

Le recrutement du concours réservés de recrutement dans le grade d'infirmier hors classe :

Peuvent se présenter aux concours réservés de recrutement dans le grade d'infirmier hors classe les infirmiers de classe supérieure des corps interministériels des infirmiers de l'État et du corps des infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale.

Conditions particulières

Le concours est ouvert aux candidats titulaires :

- ✚ de l'un des titres de formation, certificats ou diplômes mentionnés aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique ;
- ✚ d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4331-4 du même code.

Pour en savoir plus, consultez les articles correspondants sur le site Légifrance :

- ✓ [Article L.4311-3 du code de la santé publique](#)
- ✓ [Article L.4311-4 du code de la santé publique](#)
- ✓ [Article L.4311-5 du code de la santé publique](#)

Textes de référence

- ✓ [Règles d'organisation des concours réservés pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur](#) - Arrêté du 13 décembre 2022
- ✓ [Dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'État](#) - Décret n° 2012-762 du 9 mai 2012

Pour les pièces justificatives, le téléversement se fera UNIQUEMENT dans l'application CYCLADES:

**Du MERCREDI 14 FEVRIER 2024
à partir de 12h00 (heure de Paris)
au Vendredi 22 MARS 2024 à 23h59 (heure de Paris)
Pour les états des services concours réservé et justificatifs**

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/>

Attention :

Vous pouvez découvrir la présentation vidéo de l'application cyclades en cliquant sur le lien suivant:

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/aide/Presentations/inscription.html>

INFORMATION TRES IMPORTANTE

Les candidats établissent, lors de leur inscription, un dossier de candidature qui doit comprendre obligatoirement les pièces suivantes :

- une copie des titres et diplômes acquis ;
- une fiche individuelle de renseignements. Cette fiche est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique " Les formulaires ".

Ce dossier de candidature dûment constitué devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique " Mes justificatifs " au plus tard le 29 mars 2024 avant minuit (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) ne sera prise en compte.

Avant de vous inscrire, veuillez consulter les informations sur le site du ministère de l'éducation nationale :

<https://www.education.gouv.fr/concours-reserves-d-infirmier-de-l-education-nationale-343999>

Attention :

Afin de prévoir l'organisation générale des concours et les convocations des candidats,

il vous est demandé de fournir tous les documents réclamés aux dates prévues.

Si les pièces justificatives ne sont pas téléversées dans les délais dans l'espace Cyclades. La candidature sera annulée.

Transmis pour diffusion :

À Monsieur l'IA-DAASEN

À Mesdames et Messieurs les IEN, IEN-ET-EG et les IA-IPR

À tous les chefs d'établissement publics et privés sous contrat d'enseignement du 1^{er} degré et du 2nd degré

À Mesdames et Messieurs les directeurs, les chefs de bureau, les chefs de services du

Rectorat, Au Président de l'Université des Antilles

Au Directeur de l'INSPE

Concours réservé pour le recrutement d'infirmiers -d'infirmières de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans le grade d'infirmier hors classe:2024

Standard :	05 96 52 25 00
Contact DEC 3	05 96 52 25 45
mail de la DEC 3	dec3.concours@ac-martinique.fr

Sur quoi et où voulez-vous vous inscrire ?

Les inscriptions seront enregistrées par internet, exclusivement sur le site du ministère de l'éducation nationale, du 14 février 2024, à partir de 12 heures au 14 mars 2024, 12 heures (heure de Paris), à l'adresse suivante :
<http://www.education.gouv.fr/siac3>

Il faut choisir le concours réservé pour le recrutement d'infirmiers - d'infirmières de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans le grade d'infirmier hors classe puis se connecter à son espace Candidat Cyclades et ajouter une nouvelle candidature :

1. [Concours](#) ↩
2. [Recrutements de l'Education Nationale](#) ↩
3. [Recrutements Non Enseignants](#) ↩
4. [Recrutements déconcentrés](#) ↩
5. [2024](#) ↩
6. [ACADÉMIE DE LA MARTINIQUE](#) ↩

Informations disponibles

Recrutements proposés dans l'Académie de Martinique :

Infirmier concours réservé Hors Classe.

Les inscriptions seront ouvertes du 14/02/2024 12:00 au 14/03/2024 12:00

Pour plus d'informations, consulter la page dédiée du [site du ministère](#).